

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Séance du 14 avril 2026 à 18 heures 30

A la salle du Conseil Municipal.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

Absents excusés : 0

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE Alexandre, GIBARU Laetitia, LARD Patrice, BRAYELLE Eric, VAN PEVENAGE Virginie, GARAT Jean-Marc, GUIOSE Marie Danièle, VERGEZ Mathieu, DENIS Séverine ép. JOLIBERT, LIOT Philippe, ANTUNES Maria Candida ép. LAVO, CARCEL Michel, MAISONNAVE Régine, POMMIERS Isabelle, SUDRET Loïc, DE BARROS Maylis, FRAMPIER Benoît, Mme GARAT Elodie.

Étaient absents excusés : LASSERRE David (pouvoir à M. VERGEZ Mathieu)

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Date de convocation : 10 avril 2026

Mme GUIOSE Marie-Danièle, arrivée à 19h00, n'a pas pris part au vote relatif à l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

**1. Délibération n° 2026 04 14 D01 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2025**

Rapporteur : Séverine JOLIBERT

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. **En conséquence, Mme Séverine JOLIBERT est élue présidente de séance pour cette délibération.**

Mme la 4^{ème} adjointe aux finances communales, rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Mme l'Adjointe aux finances communales demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget principal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX pour l'exercice 2025, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 696 215,62 €
Recettes	1 643 680,69 €
Résultat brut de fonctionnement	- 52 534,93 €
Résultat reporté (n-1)	246 683,56 €
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	194148.63 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	585 684,15 €
Recettes	794 927,36 €
Résultat brut d'investissement	209 243,21 €
Résultat reporté (n-1)	91 160,26 €

RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT	300 403,47
Résultat des restes à réaliser	- 47725,60 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	252 677,87 €

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est **une procédure** entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que Mme JOLIBERT assure la présidence de la séance ; pour cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- adopte le compte financier unique 2025 de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

- constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

2. Délibération n° 2026 04 14 D02 – Règlement intérieur du Conseil municipal
Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2121-8 du CGCT, Mr le Maire informe l'assemblée, que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Mr le Maire donne ensuite lecture à l'assemblée du règlement intérieur du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à 19 VOIX POUR, 0 ABSENTATION, 0 CONTRE

- **L'ADOPTION** du règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 040-214932737-20260414-3538_04_14_D03-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE 1 — DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Article 1 — Périodicité des séances

Conformément à l'art. L2121.7, le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Selon l'art. L2121.9, le Maire peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le faire dans un délai maximal de trente jours à la demande motivée du représentant de l'État ou du tiers des membres du Conseil. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé.

Article 2 — Convocations

Conformément à l'art. L2121.10, toute convocation est faite par le Maire, mentionne l'ordre du jour, et précise date, heure et lieu.

Les convocations sont transmises par voie dématérialisée, ou par écrit sur demande, conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Article 3 — Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour, reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par affichage.

Article 4 — Accès aux dossiers préparatoires

Selon l'art. L2121.13, tout conseiller municipal est informé des affaires soumises à délibération.

Les dossiers sont consultables en mairie dans les cinq jours précédant la séance et le jour même.

Article 5 — Informations complémentaires

Conformément à l'art. L2122.18, le Maire administre la commune et peut déléguer ses fonctions.

Toute demande d'information des conseillers est adressée au Maire ou à l'élu délégué.

Article 6 — Questions orales

Selon l'art. L2121.19, les conseillers peuvent poser des questions orales sur les affaires communales.

Elles doivent être transmises au Maire 72 heures avant la séance. Elles ne donnent pas lieu à débat sauf décision contraire de la majorité.

Article 7 — Questions écrites

Chaque conseiller peut adresser au Maire des questions écrites relatives à l'action municipale.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 040-214002727-20260414-2026_04_14_002-DE



CHAPITRE 2 — LES COMMISSIONS

Article 8 — Commissions permanentes et spéciales

Des commissions permanentes composées d'élus municipaux, éventuellement assistés de trois personnes extérieures à titre consultatif, sont instituées.

Leur composition et leur répartition sont définies dans le tableau des commissions.

Des commissions spéciales peuvent être créées pour l'étude d'affaires particulières. Les commissions sont convoquées par le Maire ou leur président et se réunissent sur ordre du jour transmis sept jours avant.

Article 9 — Fonctionnement des commissions

Les commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire.

Elles émettent des avis et propositions sans pouvoir décisionnel et statuent à la majorité des membres présents.

CHAPITRE 3 — LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 10 — Présidence

Selon l'art. L2121.14, le Maire préside le Conseil municipal et dirige les débats.

Article 11 — Accès et tenue du public

Conformément à l'art. L2121.18, les séances sont publiques.

Le public doit garder le silence et ne manifester aucune approbation ou désapprobation.

Article 12 — Séance à huis clos

Selon l'art. L2121.18, le Conseil peut décider le huis clos à la majorité absolue sur demande du Maire ou de trois membres.

Article 13 — Police de l'assemblée

Conformément à l'art. L2121.16, le Maire assure la police de l'assemblée et peut faire expulser tout perturbateur.

Article 14 — Quorum

Selon l'art. L2121.17, le Conseil délibère lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

À défaut, une seconde convocation permet de délibérer sans condition de quorum.

Article 15 — Pouvoirs

Conformément à l'art. L2121.20, un conseiller empêché peut donner pouvoir écrit à un collègue.

Un conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 16 — Secrétariat de séance

Selon l'art. L2121.15, le Conseil désigne un secrétaire chargé de vérifier le quorum, les pouvoirs et le procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 040-214002727-20260414-2026_04_14_D02-DE



CHAPITRE 4 — ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Conformément à l'art. L2121.29, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Article 17 — Déroulement de la séance

Le Maire ouvre la séance, constate le quorum, fait approuver le procès-verbal précédent et présente l'ordre du jour.

Article 18 — Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire.
Les interventions doivent rester dans le cadre du sujet.
Le Maire peut limiter les prises de parole et rappeler à l'ordre.

Article 19 — Débat d'orientations budgétaires

Conformément à l'art. L2312.1, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Article 20 — Budget et comptes administratifs

Selon les art. L2312.1 et L2312.2, le budget est voté par chapitre, ou par article si le Conseil en décide ainsi.

Article 21 — Suspension de séance

La suspension est décidée par le Maire, qui en fixe la durée.

Article 22 — Question préalable

Tout conseiller peut proposer qu'il n'y ait pas lieu de délibérer. La proposition est mise aux voix après débat.

Article 23 — Amendements

Les amendements doivent être présentés par écrit au Maire.
Le Conseil décide de leur examen ou renvoi en commission.

Article 24 — Clôture des débats

Le président de séance met fin aux discussions et procède au vote.

Article 25 — Votes

Selon l'art. L2121.20, les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Selon l'art. L2121-21, le vote peut être public ou secret.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le vote du compte administratif intervient conformément à l'art. L1612-12 CGCT avant le 30 juin.

CHAPITRE 5 — PROCES-VERBAUX ET COMPTES RENDUS

Article 26 — Procès-verbaux

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 040-214002727-20260414-2026_04_14_002-DE



Conformément à l'art. L2121-23 CGCT, les délibérations sont inscrites par ordre de date et signées par les membres présents.

Le procès-verbal est soumis à adoption lors de la séance suivante.

Article 27 — Comptes rendus

Selon l'art. L2121-25 CGCT, un compte rendu sommaire est affiché en mairie et transmis aux conseillers.

CHAPITRE 6 — ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL

Article 28 — Bureau municipal

Le Bureau municipal comprend le Maire, les Adjoints et les Délégués.

Il examine les affaires courantes et prépare les décisions municipales.

Article 29 — Commissions

Les commissions travaillent sur les dossiers définis par le Bureau municipal. Elles émettent des avis et propositions sans pouvoir décisionnel.

CHAPITRE 7 — DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 — Modification du règlement

Toute modification peut être proposée par la moitié des membres du Conseil municipal et étudiée en commission.

Article 31 — Application du règlement

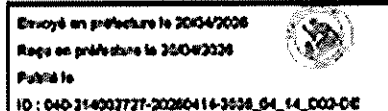
Le règlement est adopté dans les six mois suivant le renouvellement du Conseil municipal.

SAINT MARTIN DE HINX, le 14/04/2026



Alexandre LAPEGUE

ANNEXE — PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS



Conformément à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à son article 2, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre intérêt public et intérêts publics ou privés.

L'élu concerné doit s'abstenir de participer aux délibérations.

Le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précise les modalités :

- l'exécutif local désigne un suppléant par arrêté ;
- l'élu délégataire informe par écrit l'autorité délégante ;
- un arrêté précise les compétences dont l'élu doit s'abstenir.

3. Délibération n° 2026 04 14 D03 – Délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire
Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à 19 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 VOIX CONTRE,

De charger Monsieur Le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres, de fournitures et de services qui peuvent être passés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. De passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, d'effectuer les déclarations de sinistres.
4. De créer, modifier et/ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
Cette délégation au maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 €.
11. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption commercial défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
12. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

De prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

De prendre acte que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

4. Délibération n° 2026 04 14 D04 – Fixation et composition des commissions communales

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire, le conseil municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont composées du Maire, Président d'office et des membres élus par le Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à 19 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE :

- LA CREATION 5 commissions municipales, comme citées ci-dessous,
- DESIGNE les membres des dites commissions, comme mentionné ci-dessous,

Affaires scolaires et périscolaires

- Elodie GARAT
- Marie-Danièle GUIOSE
- Isabelle POMMIERS
- Maria LAVO

Bâtiments communaux et transition énergétique

- Eric BRAYELLE
- Benoit FRAMPIER
- Michel CARCEL
- Virginie VAN PEVENAGE
- Loïc SUDRET

Fêtes et cérémonies

- Mathieu VERGEZ
- Marie-Danièle GUIOSE
- Régine MAISONNAVE
- David LASSERRE
- Philippe LIOT

Communication / Gazette

- Laetitia GIBARU
- Benoit FRAMPIER

Urbanisme et espaces publics

- Patrice LARD,
- Mathieu VERGEZ
- Jean-MARC GARAT
- Loïc SUDRET
- David LASSERRE
- Eric BRAYELLE

5. Délibération n° 2026 04 14 D05 – Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et des 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions au 1^{er} adjoint au maire, au 2^{ème} adjoint au maire, au 3^{ème} adjoint au maire, 4^{ème} adjoint au maire, et au 5^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de St Martin de Hinx, commune de 1904 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

Considérant que pour la commune de St Martin de Hinx, commune de 1904 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant que pour la commune de St Martin de Hinx, commune de 1904 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique peut dépasser les 6%, sous réserve :

- Qu'elle ne soit pas cumulée avec celle de conseiller municipal sans délégation,
- Qu'elle entre dans l'enveloppe globale (plafond maire + plafond adjoint),
- Qu'elle ne dépasse pas l'indemnité du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à compter du 20 mars 2026 et les indemnités des Adjoints et des conseillers municipaux délégués, à compter du 23mars 2026 et comme suit :

Maire :	33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint :	15,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjointe :	15,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint :	15,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjointe :	15,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint :	15,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} conseiller délégué :	8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} conseiller délégué :	8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^{ème} conseiller délégué : 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^{ème} conseillère déléguée : 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5^{ème} conseillère déléguée : 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De transmettre au représentant de l'Etat et à Madame la Trésorière, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- De verser à titre exceptionnel, les indemnités du maire à compter du 20 mars 2026 et celles des adjoints et des conseillers délégués à compter du 23 mars 2026.

6. Délibération n° 2026 04 14 D06 – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire, qui est président de droit du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à 19 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

- De fixer à 14 le nombre total des membres du conseil d'administration, étant entendu que 7 membres seront élus par le conseil municipal et 7 autres membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

7. Délibération n° 2026 04 14 D07 – Élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de cette même séance, fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, le Maire, président de droit se rajoutant aux 14 administrateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à 19 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste unique de candidats :

Laetitia GIBARU
Régine MAISONNAVE
Marie-Danièle GUIOSE
Elodie GARAT
Benoit FRAMPIER
Michel CARCEL
Virginie VAN PEVENAGE

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 19 pour la liste unique de candidats.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Laetitia GIBARU
- Régine MAISONNAVE
- Marie-Danièle GUIOSE
- Elodie GARAT
- Benoit FRAMPIER
- Michel CARCEL
- Virginie VAN PEVENAGE

8. Délibération n° 2026 04 14 D08 – Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

Rapporteur : M. le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués aux syndicats intercommunaux suivants :

EMMA

Il convient de désigner 2 délégués titulaires.

Sont candidats : Jean- Marc GARAT et Michel CARCEL

Nom / Prénom	Votants	Pour	Abstention	Contre
Jean-Marc GARAT Délégué titulaire	19 dont 1 procuration	19	0	0
Michel CARCEL Délégué titulaire	19 dont 1 procuration	19	0	0

A l'unanimité sont élus délégués titulaires EMMA M. Jean-Marc GARAT et M. Michel CARCEL.

SYDEC

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Eric BRAYELLE (titulaire) et Philippe LIOT (suppléant)

Nom / Prénom	Votants	Pour	Abstention	Contre
Eric BRAYELLE Délégué titulaire	19 dont 1 procuration	19	0	0
Philippe LIOT Délégué suppléant	19 dont 1 procuration	19	0	0

A l'unanimité sont élus délégués SYDEC M. Eric BRAYELLE (titulaire) et M. Philippe LIOT (suppléant).

ADACL : (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales)

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Alexandre LAPEGUE (titulaire) et Patrice LARD (suppléant)

Nom / Prénom	Votants	Pour	Abstention	Contre
Alexandre LAPEGUE Délégué titulaire	19 dont 1 procuration	19	0	0
Patrice LARD Délégué suppléant	19 dont 1 procuration	19	0	0

A l'unanimité sont élus délégués ADACL M. Alexandre LAPEGUE (titulaire) et M. Patrice LARD (suppléant).

ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique)

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Alexandre LAPEGUE (titulaire) et Eric BRAYELLE (suppléant)

Nom / Prénom	Votants	Pour	Abstention	Contre
Alexandre LAPEGUE Délégué titulaire	19 dont 1 procuration	19	0	0
Eric BRAYELLE Délégué suppléant	19 dont 1 procuration	19	0	0

A l'unanimité sont élus délégués ALPI M. Alexandre LAPEGUE (titulaire) et M. Eric BRAYELLE (suppléant).

CHENIL DE BIREPOULET

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Benoit FRAMPIER (titulaire) et Michel CARCEL (suppléant)

Nom / Prénom	Votants	Pour	Abstention	Contre
Benoit FRAMPIER Délégué titulaire	19 dont 1 procuration	19	0	0
Michel CARCEL Délégué suppléant	19 dont 1 procuration	19	0	0

A l'unanimité sont élus délégués CHENIL DE BIREPOULET M. Benoit FRAMPIER (titulaire) et M. Michel CARCEL (suppléant).

CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Elodie GARAT (titulaire) et Isabelle POMMIERS (suppléante)

Nom / Prénom	Votants	Pour	Abstention	Contre
Elodie GARAT Déléguée titulaire	19 dont 1 procuration	19	0	0
Isabelle POMMIERS Déléguée suppléante	19 dont 1 procuration	19	0	0

A l'unanimité sont élues déléguées au CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL Mme Elodie GARAT (titulaire) et Mme Isabelle POMMIERS (suppléante).

CRECHE INTERCOMMUNALE

Il convient de désigner 2 délégués titulaires.

Sont candidats : Maria LAVO et Elodie GARAT

Nom / Prénom	Votants	Pour	Abstention	Contre
Maria LAVO Déléguée titulaire	19 dont 1 procuration	19	0	0
Elodie GARAT Déléguée titulaire	19 dont 1 procuration	19	0	0

A l'unanimité sont élues déléguées titulaires à la CRECHE INTERCOMMUNALE Mme Maria LAVO et Mme Elodie GARAT.

COLLEGE DE SECTEUR

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Elodie GARAT (titulaire) et Laetitia GIBARU (suppléante)

Nom / Prénom	Votants	Pour	Abstention	Contre
Elodie GARAT Déléguée titulaire	19 dont 1 procuration	19	0	0
Laetitia GIBARU Déléguée suppléante	19 dont 1 procuration	19	0	0

A l'unanimité sont élues déléguées au COLLEGE DE SECTEUR Mme Elodie GARAT (titulaire) et Mme Laetitia GIBARU (suppléante).

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES CÔTE SUD

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Loïc SUDRET (titulaire) et Michel CARCEL (suppléant)

Nom / Prénom	Votants	Pour	Abstention	Contre
Loïc SUDRET Délégué titulaire	19 dont 1 procuration	19	0	0
Michel CARCEL Délégué suppléant	19 dont 1 procuration	19	0	0

A l'unanimité sont élus délégués au SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES CÔTE SUD M. Loïc SUDRET (titulaire) et M. Michel CARCEL (suppléant).

SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR (SMBA)

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Jean-Marc GARAT (titulaire) et Mathieu VERGEZ (suppléant)

Nom / Prénom	Votants	Pour	Abstention	Contre
Jean-Marc GARAT Délégué titulaire	19 dont 1 procuration	19	0	0
Mathieu VERGEZ Délégué suppléant	19 dont 1 procuration	19	0	0

A l'unanimité sont élus délégués au SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR (SMBA) M. Jean-Marc GARAT (titulaire) et M. Mathieu VERGEZ (suppléant).

OFFICE DE TOURISME LANDES ATLANTIQUE SUD

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Eric BRAYELLE (titulaire) et Patrice LARD (suppléant)

Nom / Prénom	Votants	Pour	Abstention	Contre
Eric BRAYELLE Délégué titulaire	19 dont 1 procuration	19	0	0
Patrice LARD Délégué suppléant	19 dont 1 procuration	19	0	0

A l'unanimité sont élus délégués à l'OFFICE DE TOURISME LANDES ATLANTIQUE SUD M. Eric BRAYELLE (titulaire) et M. Patrice LARD (suppléant).

Une copie de cette délibération sera transmise à chaque syndicat intercommunal.

9. Délibération n° 2026 04 14 D09 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. le Maire

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une liste présente :

Mme Séverine JOLIBERT, Mme Laetitia GIBARU et M. Eric BRAYELLE membres titulaires.
M. Patrice LARD, Mme Maylis DE BARROS et M. Jean-Marc GARAT membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19
Suffrages exprimés : 19 POUR la liste unique
0 CONTRE la liste unique

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

- Séverine JOLIBERT
- Laetitia GIBARU E
- Eric BRAYELLE

Membres suppléants :

- Patrice LARD
- Maylis DE BARROS
- Jean-Marc GARAT

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offre à caractère permanent.

10. Délibération n° 2026 04 14 D010 – Modification du règlement des locations de salles

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose l'évolution des services et tarifs des régies « Locations de salles, trinquet et matériels » à compter de ce jour, comme suit :

TRINQUET

Particuliers :

16 €/heure
Forfait annuel = 780 € (à raison d'une heure par semaine sur réservation)

Licenciés :

Hors communes = 13,50 €/heure

Tournois pelote SMBS :

SMBS Pelote = 3,20 €/heure

Championnat Ligue Des Landes

Hors communes = 11 €/heure
Enfants de - de 16 ans = Gratuit
SMBS Pelote = Gratuit

Championnat FFPB :

Hors communes = 16 €/heure
SMBS Pelote = Gratuit

SALLE SOCIO-CULTURELLE

Pour les réservations priorité sera donnée à la Mairie

Les réservations s'entendent de 13h00 à 13h00
les vendredis, samedis, dimanches et lundis

Hors commune :

Location = 300 €/jour

Habitants de la commune :

Location = 100 €/jour

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Caution salle = 1500 €

Caution vaisselle (quantité et propreté) = 150 €

Kit mariage (sur site) :

Pour les particuliers

Tonnelles : Location 50 € le lot/week-end

Manges-debout : Location 50 € le lot /week-end

Pour les associations :

Tonnelles et manges-debout : gratuit

CUISINE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

(avec matériel de conditionnement alimentaire)

Pour les réservations priorité sera donnée à la Mairie et aux associations

Les réservations s'entendent de 8h00 à 8h00 les mardis, mercredis

Hors commune :

Location = Néant

Habitants de la commune :

Location = 100 €/jour

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Caution salle = 1500 €

SALLE « Pierre DEVERT »

(Anciennement dénommée Salle des Fêtes)

(Pour les réservations priorité sera donnée à la Mairie)

**Les réservations le week-end s'entendent de 13h00 à 13h00 les vendredis,
samedis, dimanches et lundis**

Hors commune :

Néant

Habitants de la commune :

Location = 100 €/jour

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Caution salle = 1500 €

Les réservations la semaine les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

Hors commune :

Néant

Habitants de la commune :

Location = 10 €/heure

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Caution salle = 1500 €

BATIMENTS PUBLICS MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

GRATUIT

Salle socio-culturelle pour toutes les associations Saint-Martinoises

Salle Pierre DEVERT pour toutes associations Saint-Martinoises

Maison de la chasse pour l'ACCA

Maison du tennis pour le SMBS Tennis

Trinquet pour le SMBS Pelote

Maison de la pétanque pour le SMBS Pétanque

MATERIEL

➤ *Tables, bancs et chaises*

Hors commune :
1 €/jour/unité

Habitants de la commune :
Gratuit

Caution = 200 €

Matériel professionnel de transformation et de conditionnement alimentaire
Réservé aux exploitants agricoles, associations et habitants de la commune :
Forfait 3 jours : 10 €/machine

1 hachoir de laboratoire : caution : 420 €
1 poussoir de table : caution : 690 €
1 trancheur : caution : 1 040 €
1 scie électrique : caution : 900 €
1 machine sous-vide : caution : 1 070 €

MEDIATHEQUE

Adhésion :

Abonnements adultes : 7 €/an

Enfants et étudiants : Gratuit

PHOTOCOPIES

Associations locales
(Uniquement à la médiathèque) :

(Papier à fournir par leurs soins)

Noir et Blanc : **Gratuit**
Couleur = **0,40 €/copie**

Particuliers (Médiathèque et Mairie) :

Noir et Blanc : **0,18 €/copie**

Couleur = **0,80 €/copie**

INTERNET ET FAX : Gratuit pour tous

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 19 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

➤ D'abroger et remplacer la délibération n° 2024_12_18_D01 du 18/12/2024 de la manière suivante :

TRINQUET

Particuliers :

16 €/heure
Forfait annuel = 780 € (à raison d'une
heure par semaine sur réservation)

Championnat Ligue Des Landes

Hors communes = 11 €/heure
Enfants de - de 16 ans = Gratuit
SMBS Pelote = Gratuit

Licenciés :

Hors communes = 13,50 €/heure

Championnat FFPB :

Hors communes = 16 €/heure
SMBS Pelote = Gratuit

Tournois pelote SMBS :

SMBS Pelote = 3,20 €/heure

SALLE SOCIO-CULTURELLE

Pour les réservations priorité sera donnée à la Mairie

Les réservations s'entendent de 13h00 à 13h00
les vendredis, samedis, dimanches et lundis

Hors commune :

Location = 300 €/jour

Habitants de la commune :

Location = 100 €/jour

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Caution salle = 1500 €

Caution vaisselle (quantité et propreté) = 150 €

Kit mariage (sur site) :

Pour les particuliers

Tonnelles : Location 50 € le lot/week-end

Manges-debout : Location 50 € le lot /week-end

Pour les associations :

Tonnelles et manges-debout : gratuit

CUISINE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

(avec matériel de conditionnement alimentaire)

Pour les réservations priorité sera donnée à la Mairie et aux associations

Les réservations s'entendent de 8h00 à 8h00 les mardis, mercredis

Hors commune :

Location = Néant

Habitants de la commune :

Location = 100 €/jour

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Caution salle = 1500 €

SALLE « Pierre DEVERT »

(Anciennement dénommée Salle des Fêtes)
(Pour les réservations priorité sera donnée à la Mairie)

**Les réservations le week-end s'entendent de 13h00 à 13h00 les vendredis,
samedis, dimanches et lundis**

Hors commune :

Néant

Habitants de la commune :

Location = 100 €/jour

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Caution salle = 1500 €

Les réservations la semaine les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

Hors commune :

Néant

Habitants de la commune :

Location = 10 €/heure

Gratuit pour les associations Saint-Martinoises

Caution salle = 1500 €

BATIMENTS PUBLICS MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

GRATUIT

Salle socio-culturelle pour toutes les associations Saint-Martinoises

Salle Pierre DEVERT pour toutes associations Saint-Martinoises

Maison de la chasse pour l'ACCA

Maison du tennis pour le SMBS Tennis

Trinquet pour le SMBS Pelote

Maison de la pétanque pour le SMBS Pétanque

MATERIEL

➤ **Tables, bancs et chaises**

Hors commune :

1 €/jour/unité

Habitants de la commune :

Gratuit

Caution = 200 €

Matériel professionnel de transformation et de conditionnement alimentaire

Réservé aux exploitants agricoles, associations et habitants de la commune :

Forfait 3 jours : 10 €/machine

1 hachoir de laboratoire : caution : 420 €

1 poussoir de table : caution : 690 €

1 trancheur : caution : 1 040 €

1 scie électrique : caution : 900 €

1 machine sous-vide : caution : 1 070 €

MEDIATHEQUE

Adhésion :

Abonnements adultes : 7 €/an

Enfants et étudiants : Gratuit

PHOTOCOPIES

Associations locales

(Uniquement à la médiathèque) :

(Papier à fournir par leurs soins)

Noir et Blanc : **Gratuit**

Couleur = **0,40 €/copie**

Particuliers (Médiathèque et Mairie) :

Noir et Blanc : **0,18 €/copie**

Couleur = **0,80 €/copie**

INTERNET ET FAX : Gratuit pour tous

- De charger Monsieur le Maire et le service de gestion des locations :
 - de la mise à jour des conventions de prêt et/ou location si nécessaire,
 - d'informer toutes les associations concernées par les nouveaux tarifs et modalités ;

- Ampliation de cette décision sera faite auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de ST VINCENT DE TYROSSE, chargé de l'encaissement des recettes de ces régies.

11. Délibération n° 2026 04 14 D011 - Désignation des représentants de la commune auprès du CNAS

AJOURNÉE

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

AJOURNÉE

Fin de séance : 22H50

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,



Laetitia GIBARU

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE
DU 14 avril 2026

1. Délibération n° 2026 04 14 D01 - FINANCES LOCALES : approbation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025
2. Délibération n° 2026 04 14 D02 - Règlement intérieur du Conseil municipal
3. Délibération n° 2026 04 14 D03 - Délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire
4. Délibération n° 2026 04 14 D04 - Fixation et composition des commissions communales
5. Délibération n° 2026 04 14 D05 - Attribution d'indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
6. Délibération n° 2026 04 14 D06 - Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
7. Délibération n° 2026 04 14 D07 - Élection des membres du conseil d'administration du CCAS
8. Délibération n° 2026 04 14 D08 - Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et à la communauté de communes
9. Délibération n° 2026 04 14 D09 - Élection de la commission d'appel d'offres (CAO)
10. Délibération n° 2026 04 14 D10 - Modification du règlement des locations de salles
11. Délibération n° 2026 04 14 D11 - AJOURNÉE - Désignation des représentants de la commune auprès du CNAS
12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AJOURNÉE

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Séverine JOLIBERT	Présente
Jean-Marc GARAT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Présente
Eric BRAYELLE	Présent
Marie-Danielle GUIOSE	Présente
Philippe LIOT	Présent
Mathieu VERGEZ	Présent
Maria LAVO	Présente
Régine MAISONNAVE	Présente
Michel CARCEL	Présent
David LASSERRE	Absent excusé ayant donné pouvoir
Isabelle POMMIERS	Présente
Loïc SUDRET	Présent
Maylis DE BARROS	Présente
Benoît FRAMPIER	Présent